

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 35 (1947)

Heft: 739

Artikel: Comment le Code protège-t-il les enfants ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an	Fr. 6.—
, 6 mois	3.50
ETRANGER	8.—
Le numéro	0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Aucun paradoxe, aucune contradiction n'est si grande, si évidente, que l'homme ne puisse s'y habituer et, avec le temps, y trouver vérité et harmonie.

E. VILLARD.

Comment le Code protège-t-il les enfants ?

M. P. Jörimann, juge à la Chambre des tutelles, a bien voulu nous communiquer le texte d'une causerie sur la protection que nos lois accordent aux enfants victimes de mauvais traitements ou de négligence. L'opinion féminine s'indigne chaque fois que les journaux relatent quelques-uns de ces tristes faits divers, aussi pensons-nous qu'il ne sera pas indifférent de trouver ici les renseignements et réflexions d'un magistrat expérimenté.

Peut-être aussi, nous permettrons-nous d'exprimer chemin faisant notre opinion sur un sujet où les femmes n'ont pas été consultées.

... Nous allons vous exposer brièvement ce que sont, et ce que disent les lois pénales lorsqu'il s'agit de brutalités ou de négligences à l'égard des enfants, telles que la santé physique ou intellectuelle en soit atteinte ou compromise.

L'article 134 du Code pénal suisse prévoit, en effet : celui qui, ayant la charge ou la garde d'un enfant de moins de 15 ans, l'aura maltraité, négligé ou traité avec cruauté au point d'atteindre ou de compromettre gravement sa santé ou son développement intellectuel, sera puni d'un emprisonnement d'un mois au moins ; si les mauvais traitements ou la négligence ont causé une lésion corporelle grave que l'auteur aurait pu prévoir, l'emprisonnement sera de six mois au moins, ou dix ans au plus ; s'il y a eu mort, et que l'auteur ait pu le prévoir, il sera puni de réclusion.

L'article 135 prévoit encore : celui qui, par égoïsme ou méchanceté aura surmené physiquement ou intellectuellement, soit un enfant mineur, soit une personne mineure ou du sexe féminin (une jeune domestique par exemple) qui lui est subordonnée, de façon que la santé de la victime en soit atteinte ou gravement compromise, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende ; s'il s'agit d'une atteinte permanente à la santé, que l'auteur aurait pu prévoir, la peine sera la réclusion pour 5 ans au plus, ou l'emprisonnement pour six mois au moins ; s'il y a eu mort, réclusion pour dix ans au plus.

Cet article cherche à combattre l'exploitation ou la persécution des enfants ou des subordonnés. Rappelons à ce propos qu'en Suisse, nous avons plusieurs lois spéciales qui ont le même but.

A Genève, le droit pénal est du ressort de M. le Procureur Général qui, d'office, ou sur plainte, fait ouvrir une information et, suivant le résultat de cette procédure préalable, renvoie l'auteur des infractions soit devant le Tribunal de police, soit devant la Cour correctionnelle, (avec ou sans jury), soit devant la Cour criminelle avec jury.

C'est dans la plupart des cas le jury qui, composé de citoyens tirés au sort,

¹ Loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Loi fédérale sur la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer. Loi fédérale du 26. 9. 31 sur le repos hebdomadaire. Loi fédérale du 26. 6. 30 sur la formation professionnelle. Loi fédérale du 31. 3. 22 sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers. Ordonnance fédérale sur la durée du travail des conducteurs d'autos.

Ces conventions ont été adoptées par la Conférence de Washington sur l'âge minimum des enfants admis aux travaux industriels et sur le travail de nuit des enfants et des femmes dans l'industrie.

La Rédaction adresse de chaleureux remerciements aux lectrices généreuses qui ont envoyé de la musique pour les écoles polonaises.

Election au Conseil National 1947

Quelles sont les tâches qui attendent notre Conseil National, en ce qui concerne les femmes ?

- Loi sur l'assurance-maternité
- Mesures concernant la protection de la famille
- Nouvelle réglementation du service complémentaire féminin.
- Dispositions d'exécution pour les articles économiques (par ex. : service domestique)
- Législation concernant la nationalité de la femme suisse qui épouse un étranger

Un conseiller national représente 22.000 habitants de la Suisse, parmi lesquels plus de 8000 femmes majeures

Qui élit le représentant de ces 8.000 femmes ?

● Tous les hommes ayant le droit de vote !

Qui doit défendre au Conseil National les propositions et les vœux de ces 8.000 femmes, et qui doit voter ?

● Un conseiller national qu'elles n'ont pas élu elles-mêmes et qui ne connaît pas leurs opinions !

Femmes ! défendez-vous contre notre demi-démocratie !

Réclamez vos propres droits de citoyennes

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

décide s'il y a ou non culpabilité et, sur réquisition du Procureur Général, prononce la condamnation, fixe la nature ou la durée de la peine. Si, parfois, l'opinion publique, pas toujours bien informée du reste, s'étonne, s'indigne même, d'un verdict à son avis trop indulgent, elle doit s'en prendre non pas à la loi ni aux magistrats, mais aux jurés. Ces jurés sont appelés souvent à trancher des problèmes fort délicats qu'ils devraient laisser à des spécialistes, et leur incompétence peut les rendre, à l'occasion, trop accessibles aux arguments et à l'éloquence de tel ou tel avocat.

Ne semble-t-il pas illogique que le meurtre d'un enfant par mauvais traitement puisse être puni plus sévèrement que la mort de la victime par surmenage ? Ce maximum de 10 ans de réclusion pour un aussi grave délit nous paraît faible, car chacun sait que dans les jugements des tribunaux, la peine infligée atteint rarement le maximum. Et l'expérience prouve que des adultes, se fondant sur ces dispositions indulgentes, ont abusé des forces des mineurs qui leur étaient confiés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Si les femmes collaboraient à la rédaction des lois, nous avons l'impression que les accusés ne s'en tireraient pas à si bon compte.

Premiers échos de l'Assemblée d'Aarau

La XLVIIe assemblée de l'Alliance, qui a eu lieu les 18 et 19 octobre à Aarau a pleinement réussi. Sous l'impulsion de sa présidente, Mme Gerster-Simonett, l'Aargauische Frauenzentrale avait tout prévu pour le confort et l'agrément de ses hôtes. Le programme, fort copieux, était cependant assez varié et intéressant pour ne pas lasser l'attention des participants. 150 sociétés (sur 260) étaient représentées, annonça Mme Jeannet-Nicole, la présidente de l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses.

Le sujet central du dimanche matin, le problème des bars et dancing était particulièrement actuel, il est piquant de constater que les orateurs masculins insistent sur la gravité de la situation et la responsabilité des mères de famille, tandis que les conférencières, sur ce même sujet, insistent sur la responsabilité des autorités qui ne font pas toujours observer la loi avec assez de rigueur.

Le compte-rendu complet de cette assemblée paraîtra dans notre numéro du 8 novembre.

... Passons au Code civil, celui que l'Autorité tutélaire est chargée d'interpréter et d'appliquer.

L'organisation judiciaire étant encore laissée aux cantons, ceux-ci ont confié l'autorité tutélaire à des corporations et à des personnes fort différentes : ici, c'est au juge de paix du cercle, ailleurs c'est à une délégation de la municipalité, à Genève c'est à la Chambre des tutelles.

... En ce qui concerne les enfants mineurs qui seuls nous intéressent ici, la Chambre des Tutelles est appelée à appliquer les articles 283 à 286 qui prévoient l'intervention de l'autorité d'une façon toute générale d'abord, puis lorsqu'il y a lieu de retirer à des parents la garde de leurs enfants,

soit parce qu'on a constaté un abandon plus ou moins grave ou que le développement normal physique ou intellectuel des enfants est atteint ou compromis,

soit encore parce que les parents sont dans l'impossibilité d'élever, de diriger sainement leur progéniture qui échappe à leurs ordres ou se révolte contre eux,

soit enfin (art 285) que s'impose une mesure plus grave, la déchéance de la puissance paternelle qui entraîne l'ouverture d'une tutelle, lorsqu'il y a eu négligence grave ou abus d'autorité.

Comme vous le voyez, le code civil n'exige pas des brutalités et sévices pour entraîner une mesure, il suffit que dans la santé ou dans l'éducation des enfants, des déficiences soient signalées et établies pour que la loi entre en jeu.

Ici encore, c'est M. le Procureur général qui doit intervenir en recueillant les plaintes et en les transmettant avec ses conclusions à la Chambre des Tutelles. Mais à Genève, en fait, c'est la Protection des mineurs, organisation administrative dévouée, chargée comme son nom l'indique de protéger les mineurs, de veiller à leur bien-être matériel et moral, qui procède à des enquêtes sur place, dresse des rapports, constitue des dossiers et qui adresse à la Chambre des Tutelles des requêtes motivées et offre de prouver tel ou tel fait à la charge des parents.

... La Chambre des Tutelles ouvre alors une procédure contradictoire, invite les défenseurs à s'expliquer par écrit, à faire valoir leurs moyens de défense et à faire entendre leurs témoins à décharge. Puis elle entend les témoins assurés de l'une et l'autre partie, en présence de celles-ci — qui peuvent se faire représenter par avocats — entend leurs explications et statue.

Dans les dix jours à dater de la signification de notre décision aux défenseurs, ceux-ci ont la faculté d'interposer appel à la Cour de justice contre les arrêts de laquelle ils peuvent encore, dans certains cas et sous certaines conditions, recourir en réforme au Tribunal fédéral.

Voilà, en gros la mécanique civile qui est mise en mouvement pour protéger les enfants, victimes de parents incapables, indignes ou trop faibles.

En cas de simple retrait de garde, les enfants sont confiés à une institution ou à une personne qualifiée, jusqu'au moment où, les circonstances ayant changé, il sera possible de les rendre aux parents.

En cas de déchéance, mesure de caractère déjà infamant, un tuteur — qui exerce les

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

droits et qui a les obligations morales des père et mère est désigné, pour une période qui, dit la loi, est de deux ans — mais qui est souvent prolongée à son expiration.

Le tuteur est choisi, autant que possible, dans la famille ou l'entourage des mineurs. En pratique, la Chambre des Tutelles, dans la grande majorité des cas, confie la tutelle à M. le Tuteur général qui s'acquitte, à Genève, d'une tâche écrasante puisqu'il est seul pour notre canton, alors qu'à Zurich-Ville, par exemple il y en a une douzaine, tous secondés par un nombreux personnel et un outillage ultra-moderne.

... A la Chambre des Tutelles incombe également la protection des enfants illégitimes. Toute naissance illégitime est signalée par l'état-civil. On fait interroger la mère. C'est encore une dévouée collaboratrice de M. le Tuteur général qui vient bien se charger de cette délicate démarche. Si l'autorité genevoise se déclare compétente, elle convoque le père présumé, elle essaye d'obtenir de lui reconnaissance ou engagement d'entretien.

Ces cas, hélas ! se multiplient, ce qu'il faut attribuer à la baisse générale de la moralité. On pourra citer les cas navrants de jeunes mères de 10 à 18 ans, victimes de la faiblesse ou de la lassitude des parents, de leur goût pour l'indépendance ou le dancing ou les sorties en ski...

Ici encore, la loi et les autorités font ce qu'elles peuvent et obtiennent des résultats sinon parfaits, du moins effectifs. Les meilleures lois, les meilleures institutions ne feront jamais disparaître la tutelle ou la méchanceté des hommes. Pénale ou civile, notre législation est d'une utilité incontestable. Que des améliorations, ou des changements peuvent, doivent même être apportés dans ce domaine, c'est ce que la vie de tous les jours, qui pose des questions infiniment variées nous interdit de nier. Je songe pour ma part à tel ou tel texte qui gagnerait à être clarifié, complété, modifié même...

Ne voilà-t-il pas des réflexions et des faits qui prouvent à l'évidence combien l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses a été bien inspirée de mettre à son programme le problème de la moralité de la jeunesse, des bars et dancing ?

Il importe, en effet, que toute notre population féminine prenne conscience de la responsabilité qui lui incombe et qu'elle agisse soit dans le privé, soit d'une façon collective, pour opérer au plus tôt le redressement nécessaire.

— Semaine suisse 1947

Pourquoi faut-il affirmer ainsi, à époques fixes, qu'il y a une production suisse et que, dans ses multiples domaines, elle vaut bien celle de l'étranger ?

Répondons à cette question. C'est que l'homme a une prodigieuse propension à oublier et à méconnaître ce qui le touche de près ; ce qui l'enchantait aujourd'hui le laisse demain complètement indifférent.

On pourrait se borner à cette constatation désabusée et aller boire son verre. Ce n'est point notre propos et nous voudrions, au contraire, prolonger chez « Monsieur Tout le monde » l'intérêt à peine éveillé par le roulement du tambour de cuivre aux couleurs féérales. Homme au travail national !

Mettez à profit les enseignements de la « Semaine suisse ». Apportez votre concours, si infime soit-il, à l'effort constant de ceux qui assurent la prospérité économique de notre pays. De notre solidarité dépend notre avenir à tous !

Rendez-vous avec Mme Tibaldi-Chiesa

Madame Tibaldi-Chiesa, excelle à saisir tout ce que la vie lui offre de bon ou de beau. Simple et enjouée, pleine de bienveillance et d'optimisme, elle établit aussitôt des contacts cordiaux avec ceux qui l'approchent. C'est au restaurant de la Scala, en savourant une « granita di caffè » que je l'interrogeai, lors d'un voyage à Milan.

— Je sais déjà que vous êtes journaliste et écrivain, Madame, mais je serais heureuse d'apprendre de votre bouche à quel domaine de la littérature vous vous êtes spécialement consacrée.

— A vrai dire, je ne me suis pas limitée à un seul domaine. J'ai publié deux volumes de poésie, en 1932 et 1935 : « A Lucia » et « Stelle di Sole » (Etoiles de Soleil). J'ai fait toute une série de traductions et d'adaptations d'auteurs étrangers ; j'ai écrit un grand nombre de livres pour enfants, quelques romans également.

— J'ai entendu dire que vous êtes aussi musicologue. Est-ce vrai ?

— En effet, c'est le mon domaine préféré. J'ai fait paraître plusieurs monogra-

Greta Prozor au Lyceum (Genève)

D'une voix chaude et nette, avec beaucoup de simplicité, Mme Greta Prozor nous a conté, le 10 octobre, au Lyceum, quelques souvenirs de sa vie d'artiste : elle a parlé discrètement d'elle-même et s'est plus surtout à rendre un vibrant hommage à ses maîtres et à ses camarades.

C'est à Montrichard, dans la propriété son père, le consul de Russie, avait à Frontenex, que Greta Prozor sentit, très jeune, l'appel du théâtre. Déjà sur le podium du salon familial, elle interprète des scènes de son cher Ibsen. C'est là aussi que Suzanne Després la voyant jouer lui conseille de partir étudier à Paris. Avec regret, Greta quitte Mme Chantre qui l'avait initiée à l'art de la dictation, mais dès son arrivée dans la capitale, elle est conquise par cette ville où elle peut admirer tant d'artistes, et se mettre à leur école. Puis, sa famille ayant accepté qu'elle se lance dans le théâtre, elle tient son premier rôle à Nice, et débute à Paris à 24 ans.

Rue Turgot, dans une sorte de mansarde, ont lieu de merveilleuses répétitions avec l'infatigable Lugné-Poë, maître dont Greta Prozor ne cesse d'apprécier l'ardeur au travail, l'exigence et même l'ironie. A Suzanne Després va aussi sa gratitude, Suzanne Després, franche parfois jusqu'à l'excès, mais profondément généreuse et qui exige qu'une scène soit non seulement bien rendue, mais ornée « de fleurs ».

Commencent les tournées ; on va jusqu'à Belgrade où Greta donne une représentation devant son ancien camarade d'école, Alexandre de Serbie. On la voit jouer aux côtés de Lugné-Poë, de l'original Max dont l'appartement semble être composé d'une suite de décors, de Tessandier, aux yeux immenses, qui débute dans la carrière sans savoir lire ! d'Ida Rubinstein, sûre de ses gestes parfaits, moins sûre de sa dictation.

Un appel de Fournier à Genève, la met en rapport avec Pitoëff qui bientôt l'entraîne dans une tournée « Prozor-Pitoëff », avant d'aller créer à Paris une troupe de jeunes enthousiastes. Paris, mais aussi la Scandinavie, le Danemark... et de nouveau Paris où Gaston Baty crée « La Chimère ».

Greta Prozor n'a tourné qu'un film « La croix du Cervin » ; si elle n'y rencontre pas la gloire, elle y rencontre son futur mari, le peintre Augustin Currat.

De retour à Genève, elle retrouve avec émotion le Conservatoire où elle enseigne à son tour, cherchant à transmettre le flambeau, afin qu'un art théâtral élevé et sincère se perpétue.

L'artiste donna ensuite avec deux de ses élèves, Mme Simone Châtelin et M. André Steiger, deux scènes du « Retour » de Jean-Paul Zimmermann. Dans le rôle de la mère folle, Mme Prozor sut, par sa dictation expressive et sensible, par ses gestes rares mais justes, donner forme aux visions qui hantaien l'esprit de la femme égarée et la faire surgir dans notre propre imagination.

Mme Nelly Grétilat, présidente du Lyceum, sut, en termes sobres, introduire et remercier celle qui venait de tenir l'autel sous le charme.

M. Delétria.



Femmes peintres, sculpteurs, décorateurs

Exposition de la section de Genève de la Société suisse des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, du 4 au 26 octobre.

« Trop de paysages ! » dirait peut-être M. Rheinwald. Cela dépend : il y en a de beaux, d'intéressants, de suggestifs ; il en est qu'on aime pour les souvenirs qu'ils font revivre.

Afin de ne froisser personne rappelons ici que « Le Mouvement féministe » n'est pas une revue d'art et qu'il ne peut donc consacrer beaucoup d'espace aux manifestations artistiques. Cela dit, on excusera Pennello si ses visites plus ou moins longues au Musée Rath vont être évoquées ici très brièvement, c'est-à-dire s'il nous faut passer sous silence des noms et des œuvres qui mériteraient mieux.

Ces lignes pourraient s'intituler : « En passant... ». En passant donc, remarqué dans la peinture les portraits de « Philippe » et celui de « Sylvie » vue de dos, lisant sur une marche — robe et volets de la maison dans des bleus doux ; signature : Eugène Hainard.

Tout auprès, « En décembre » d'A. Faillietz, plein d'atmosphère, « Le pont de l'Ile sous la neige » de R. Dupraz ; d'E. Lenoir, portraits et paysages, les belles gouaches de Lieven Karin. Tous les cinq numéros d'une artiste qui, hélas ! n'est plus — Nérée Junod — sont attachants. Nous avons surtout aimé son « Village à la montagne », qui renouvelle avec honneur le sempiternel sujet des mazots. Geneviève Reverdin, dans son évocation de Belle-île, en Mer, aligne des maisons de pêcheurs sous la fine lumière grise de la Bretagne. Et voici les toits rouges d'« Aubonne » au-dessus des vignes et le « Salève » avec un premier plan de maisons aux rouges profonds par Colette Oltramare. Charlotte Ritter expose un délicat portrait de « Jeune fille », la « Baie de Bandol » et d'autres vues du midi.

Remarquons de Janine Thelin « Les plâtrines », largement traités dans des tons sourds, « Fin de concert » de M. Fix, « Sous les pompiers », parmi les cinq paysages de V. Goehring et l'« Automne », avec d'autres œuvres, de G. Hainard-Roten, « Paysage provençal » d'Y. Heilbronner, « Intérieur » d'A. Jaquerod. Marguerite Seippel offre plusieurs paysages, présente « Aniouta » et « Ludmilla » deux beaux portraits. Deux œuvres seulement de Nanette Genoud ; on la retrouve bien dans sa « Femme se coiffant ». Très expressif avec ses yeux qui semblent interroger le destin l'« Enfant blessé » de Nelly Gross-Fulpius. De Nicole Fulpius trois paysages dont nous avons préféré « A Bâle ».

La sculpture n'est représentée que par quatre femmes : H. Frey, de Bâle, E. Galley-Baron, de Genève, ainsi que V. Goehring, et M. Gsell-Heer, de Zurich. Remarqué particulièrement le buste en bronze de M. Gsell. Et comment décrire les nombreux objets attrayants de la section des Arts appliqués ? Vases, tentures, coupes, bijoux, médailles et tant d'autres ? Voici un très beau batik mauve de T. Beer-Zorian, puis les trois groupes d'œuvres célèbres par H. Imbert - Amoudruz, de

Le souvenir de Mme Emile Gautier à l'Union des Femmes de Genève

Le 4 octobre, le premier thé de l'automne, réunissant les membres que les vacances avaient dispersés, a été un retour voilé de mélancolie pour toutes celles d'entre-nous qui ont bien connu Mme Emilie Gautier. L'idée qu'on ne la reverrait plus, dans ce cadre familier qu'elle aimait, jetait une ombre sur la séance.

Mlle Trembley évoqua d'une façon lumineuse cette figure intéressante et originale ; elle rappela tout ce que l'Union doit à Mme Gautier, qui fut longtemps une des principales animatrices de ses après-midi et soirées récréatives par son esprit, son talent littéraire et ses goûts artistiques. Fidèle aussi à la bibliothèque jusque dans les tous derniers temps de sa vie, on pouvait la voir, un certain jour de la semaine, à la distribution des livres, malgré une santé chancelante. Elle a encore prouvé à celle-ci, comme à l'Union, le vif intérêt qu'elle leur portait, par un legs à l'une et à l'autre.

Après qu'on se fut levé pour honorer la mémoire de celle qui n'est plus, Mlle Hélène Champury charma l'assistance en faisant défilé sous ses yeux, sur l'écran, un long cortège d'œuvres célèbres de la peinture anglaise, où l'on admirera successivement des portraits et des paysages devenus classiques et présentés chacun avec des commentaires suggestifs.

M.-L. P.

rvassants projets de tissus d'E. Lenoir, des bagues en cloisonné de M. Mercier, un plateau champlevé d'I. Reneyev - Perromel, les beaux émaux d'I. Sidler - Winterhalter et les curieuses mosaïques en pierres du lac de Jo Badel. Hélas ! froide nomenclature, alors qu'on voudrait relever ici le goût délicat, là le parti tiré d'une belle matière, la composition, l'assemblage heureux des pierres ou des émaux avec le métal, l'imagination ? Arrêtons-nous sur ce très sincère regret.

Pennello.

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
École LÉMANIA
LAUSANNE

45 professeurs
méthode de travail
programmes individuels
gain de temps

L'Association vaudoise pour le suffrage féminin a inséré dans la Feuille d'avis de Lausanne l'annonce suivante :

Elections au Conseil National

Les hommes votent.
Les hommes sont élus.
Ils élaborent à Berne des lois s'appliquant aux femmes et à la famille.

Les femmes demandent le droit de vote ?

Association vaudoise pour le suffrage féminin.

— Voici le plus récent : nous avons en Italie un grand nombre d'écoles privées, très inférieures pour l'enseignement, aux écoles de l'Etat. La situation financière de ces dernières est précaire, et il manque dix mille salles d'étude par suite des destructions dues à la guerre. Au lieu d'essayer d'améliorer cet état de choses, le gouvernement actuel soutient les écoles privées ; il a même établi, il y a quelques mois, un projet de loi qui prévoit de financer ces écoles ; elles auraient reçu des subventions allant de dix à vingt mille lires par mois. L'Union des femmes italiennes a constitué alors un comité de défense qui est intervenu vigoureusement au Parlement et qui, après une véritable bataille, a obtenu l'abolition de ce projet.

D'autre part, des groupes formés de maitresses d'école et de mères des élèves se sont créés un peu partout, sous l'égide de l'Union des femmes, pour examiner en commun les problèmes de l'enseignement et de l'éducation. La collaboration des parents et des éducateurs ne peut être qu'excellente.

— Je vous remercie vivement, Madame, de ces renseignements pleins d'intérêt et j'espère que nous aurons le plaisir de vous entendre parler un jour l'autre à Genève.

Eliane Lavarino.